

Règlement financier pour l'année scolaire 2025-2026
Lycée Général, Technologique et Professionnel

Contribution familiale - Facturation de l'externat

	Quotient familial annuel *	Catégories	Contribution annuelle 2025/2026
Contribution familiale annuelle	Moins de 5 000 €	1	396€
	De 5001 € à 9000 €	2	516€
	De 9001 € à 13000 €	3	656€
	De 13001 € à 17000 €	4	816€
	De 17001 € à 22000€	5	996€
	Plus de 22001€	6	1196€

* Votre « quotient familial Jeanne d'Arc » correspond aux traitements et revenus bruts annuels du foyer, avant déductions et abattements, augmentés des allocations familiales (sans l'A.P.L. et la prime de rentrée), divisés par le nombre de personnes à charge au sein du foyer. Si votre « quotient familial Jeanne d'Arc » est inférieur à 22001 €, vous devez envoyer par mail au service comptable sur le site de Gaulle, ou venir présenter votre avis d'imposition 2025 ainsi que votre attestation CAF de paiement, au plus tard, fin de la 1^{ère} semaine du mois octobre afin d'obtenir le tarif lié à votre catégorie.

Débours : Cotisations dues : AREC, ASREC, ADDEC, FIR AIRN, UDOGEC, UNETP, URSSAF (accidents du travail), SARR-SREC, solidarité Diocèse du Havre, solidarité Immobilière, Orientation Mijec. Point écoute, Participations diverses (Sacem, sweat shirt primo-entrants, cafétéria), licence Ass.Sportive, Autres	129 €
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------

Réductions

Il est possible d'obtenir une réduction sur cette contribution.

1. **Une réduction pour les fratries dans le lycée**, la règle suivante sera appliquée : réduction de 30% à partir du 2^{ème} enfant et 50% à partir du 3^{ème} enfant.
2. **Une réduction « enseignement catholique »** de 30% est accordée quand l'un des parents est employé dans l'enseignement catholique.
3. **Une réduction « ensemble scolaire Jeanne d'Arc »** pour une continuité d'études des écoles vers le collège, du collège vers le lycée, la réduction de 30% la 1^{ère} année, 20 % pour la deuxième année et 10% pour la 3^{ème} année, sera appliquée sur la base de la catégorie retenue. Pour une continuité d'études du lycée vers le Campus Jeanne d'Arc, les réductions de 10%, la 1^{ère} et la 2^{ème} année seront appliquées sur la base de la catégorie retenue.

Remarque : Les réductions ne sont pas cumulables, la plus intéressante pour les familles étant appliquée.

Restaurant/Cafétéria

Le prix du repas complet au restaurant est fixé à 6,36€

Les tarifs des produits de la cafétéria sont affichés dans l'établissement.

(Tarifs calculés d'après les conditions économiques connues au 1er octobre 2024 et qui pourront subir une actualisation en fonction des évolutions à venir).

Chaque élève est porteur d'une carte que vous pouvez créditer en ligne via un site bancaire sécurisé.

- ✓ **Le paiement à la cafétéria** se fait uniquement à partir d'une carte personnelle fournie par le lycée. Cette carte est pré chargée de 10€ intégrés aux débours. Elle est rechargeable soit par internet, soit auprès des services comptables. Il est instamment recommandé d'alimenter son compte suffisamment à l'avance, et au moins la veille. Les sommes non utilisées en fin d'année scolaire seront automatiquement restituées pour les élèves sortants.
- ✓ La carte sert pour toute la scolarité. En cas de perte d'une carte, son propriétaire devra la signaler au service comptable immédiatement afin que celle-ci soit bloquée et son crédit éventuellement reporté sur une nouvelle carte qui sera facturée 15 €.
- ✓ **Aucun versement en espèces n'est accepté** au comptoir pour consommer.
- ✓ **Des relevés de consommation de chaque élève sont consultables sur le site du lycée/NOEFIL** ou disponibles auprès de nos services comptables.

En cas de difficultés, l'établissement reste à votre écoute pour trouver des solutions.

Bourses Education Nationale

L'établissement est habilité à recevoir des élèves boursiers. Les démarches seront transmises par le secrétariat des élèves.

Les périodes de Formation en Entreprise

Les périodes de formation en entreprise ou stages sont incluses dans la facturation car elles constituent un temps de formation obligatoire imposé par certains référentiels du Ministère de l'Education Nationale, durant lequel les élèves restent sous la responsabilité de l'établissement.

Aides de la Région Normandie : la carte Atouts Normandie

Il revient au responsable du jeune, de l'inscrire ou de le réinscrire sur le site de la REGION NORMANDIE pour bénéficier des aides régions : <https://atouts.normandie.fr>

APEL Jeanne d'Arc (Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre)

L'A.P.E.L. (Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre), qui représente les parents auprès de la Direction de l'Établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics, appelle une cotisation annuelle de 21 € par famille.

Cette cotisation, facultative, se décompose en deux parties :

1. Une partie fixe, comprenant l'adhésion à la revue Famille et Éducation, qui permet aux familles de rester informées sur les enjeux de l'éducation, et un reversement aux A.P.E.L. départementale, régionale et nationale. Ce reversement contribue à représenter les familles au sein des instances de l'enseignement catholique et à financer divers services tels que le Service Information Familles (S.I.F.), le Bureau d'Information et d'Orientation (B.D.I.), le soutien aux jeunes en difficulté (J.E.D.), la commission de recours en BTS, ainsi que des formations destinées aux parents.
2. Une partie propre à l'A.P.E.L. Jeanne d'Arc qui finance des services tels que des aides financières, des actions solidaires et diverses initiatives au sein de notre communauté éducative.

Cette cotisation vous permet ainsi de bénéficier d'un soutien actif et de nombreux services adaptés à vos besoins et ceux de vos enfants.

Le forfait-livres et pochettes

L'achat des livres pour l'année en cours est financé en tout ou partie par le segment livres de la carte **Atouts Normandie**.

Accidents

Les élèves sont couverts par le régime accident du travail de la SECURITE SOCIALE, assurant le temps scolaire (sauf trajet) et les périodes de stage (avec trajet). La cotisation est incluse dans les débours et sera reversée par notre établissement à l'URSSAF.

Assurance scolaire

Tous les élèves inscrits dans notre établissement sont automatiquement assurés en responsabilité civile et individuelle accident auprès de la compagnie GENERALI par l'intermédiaire des ASSURANCES MMA.

Modalités de paiement

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant, un acompte de 100 € est versé par les parents ; cet acompte viendra en déduction du 1^{er} trimestre scolaire. En cas de désistement, cet acompte sera conservé par l'établissement.

Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par les parents, sont payées soit :

- a) **Par prélèvements automatiques**, au début de chaque mois, comprenant 9 mensualités (à partir d'un mandat de prélèvement : celui-ci devra être établi et signé avant la première échéance). Vous devez fournir un R.I.B pour l'élaboration du mandat. En cas de changement de compte pendant l'année, prévenir à l'avance l'Économat et fournir un nouveau R.I.B, afin de refaire un nouveau mandat. Le premier prélèvement commence au terme de la 1^{ère} semaine de novembre.
- b) **A réception de la demande de règlement**. Cette demande sera adressée à la famille en début de chaque trimestre (lorsque le prélèvement automatique n'aura pas été demandé), par carte bancaire sur notre site, par chèque bancaire ou par espèces.

Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

Rupture de scolarité en cours d'année

L'acompte versé sur la contribution familiale n'est pas remboursable. Les débours seront facturés en totalité pour toute rupture postérieure au 15 octobre. La contribution familiale est facturée au minimum au tiers de la contribution annuelle due.

Lorsque la rupture intervient de décembre à mars, le calcul de la contribution due s'effectue au « prorata temporis » sur la base du mois échu.

La contribution familiale est due en totalité :

- Lors de la décision de suspension d'un élève
- Suite à un départ après le 1^{er} Avril.

F. LEVASSEUR

